

STATUTS de La Confédération des Associations d'Usagers du Bassin d'Arcachon

Suite à l'assemblée constitutive du 16 novembre 2017 et au Conseil d'administration du 24 novembre 2017, ont été établis et approuvés les statuts de la nouvelle association (Loi 1901) ayant pour objet principal de fédérer et représenter les diverses associations d'usagers du Bassin d'Arcachon et de son ouvert sur l'Océan Atlantique.



✿ ARTICLE 1 : CONSTITUTION :

Les associations représentatives d'usagers du Bassin d'Arcachon et de son ouvert sur l'Océan Atlantique décident de constituer une association fédératrice régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 :

La CONFÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS D'USAGERS DU BASSIN D'ARCACHON

Dont le sigle est : **CAUB'ARC**



✿ ARTICLE 2 : BUT :

L'association a pour objectif de :

- Fédérer les **associations d'usagers maritimes du Bassin d'Arcachon et de son ouvert sur l'Océan Atlantique** sur l'ensemble des sujets du présent article.

L'association a pour objet dans l'intérêt de ses membres de :

- Les **représenter**, selon l'opportunité, auprès de différentes instances, privées (dont Fédérations) et/ou publiques locales, régionales et nationales en participant à des commissions de concertation et/ou en y adhérant.
- **S'organiser** pour satisfaire une représentativité volontaire interne et/ou externe de chaque membre en fonction de ses compétences et de son objet statutaire associatif.
- **Leur assurer** une veille préservatrice au regard de la réglementation maritime et de la gestion du territoire marin et portuaire relative aux redevances, à l'état hydraulique du plan d'eau et aux divers usages et activités nautiques.
- **Collaborer** en bonnes relations de concertation avec toutes autres entités représentatives du Bassin d'Arcachon et de ses territoires en dépendant.
- **Valoriser et promouvoir** les actions spécifiques de ses membres en conformité avec les buts statutaires de l'association fédératrice.
- **Initier ou relayer** puis coordonner des actions de sensibilisation et d'information relatives à la vie maritime du Bassin d'Arcachon et aux responsabilités qui incombent aux usagers des activités de loisirs en mer.
- **Œuvrer** pour la préservation du cadre de vie sur le Pays du Bassin d'Arcachon, des traditions, du patrimoine et de la biodiversité en général.

❁ ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL :

L'association est domiciliée à ANDERNOS-LES-BAINS

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration qui en rendra compte à l'Assemblée Générale lors de sa prochaine réunion.

❁ ARTICLE 4 : DURÉE :

La durée de l'association est indéterminée.

❁ ARTICLE 5 : MEMBRES :

Tout individu satisfaisant à au moins un des critères des articles ci-après ou toute association non membre d'une association à objectif et objet similaires peut adhérer à l'association fédératrice en tant que :

5- 1) Membre Actif :

Toute association **d'usagers du nautisme, de loisirs nautiques et du patrimoine maritime** du Bassin d'Arcachon et de son ouvert sur l'Océan Atlantique, régie par la loi de 1901, dont les statuts sont compatibles avec ceux de l'association fédératrice, dont l'activité prouvée est mise à jour aux Services de la Préfecture à la date de la demande d'adhésion, démontrée par une liste d'adhérents représentative et qui a effectué par écrit avec motivation sa demande d'adhésion.

5- 2) Membre Actif associé :

Toute personne morale ou toute personne physique identifiée en tant que membre selon les articles 5-3 à 5-6 ci-après et choisie après décision du Conseil d'Administration de l'association fédératrice.

5-3) Membre Partenaire :

Toute association ayant formulé sa demande d'adhésion par écrit avec motivation, dont l'objet peut ne pas être prioritairement l'usage du Bassin d'Arcachon et de son ouvert sur l'Océan Atlantique (dont notamment de **professionnels du nautisme ou de résidents**) mais qui soutient les actions statutaires de l'association fédératrice.

5-4) Membre Conseiller :

Tout individu pouvant apporter ses compétences et ses conseils à l'association fédératrice dans les domaines de ses objets statutaires. Il peut en être le délégué auprès de différentes instances après décision du Conseil d'Administration.

5-5) Membre d'Honneur :

Toute personne physique désignée sur avis majoritaire du Conseil d'Administration après proposition d'un de ses membres.

5-6) Membre Bienfaiteur :

Toute personne physique ou morale soutenant ou ayant soutenu les actions de l'association fédératrice.

Les associations membres gardent leur souveraineté dans le cadre des objectifs définis dans leurs statuts.

Seuls les membres actifs et les membres actifs associés ont droit de vote.



ARTICLE 5 : ADHESION :

Toute demande d'adhésion est formulée par écrit par le président de l'association candidate, selon les modalités précisées par le Règlement Intérieur (Art. 12). Elle implique l'acceptation des présents Statuts et du Règlement Intérieur.

La demande d'adhésion est soumise à l'avis du Conseil d'Administration pour une décision majoritaire.

ARTICLE 6 : RADIATION :

La qualité de membre se perd par :

- démission,
- exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave (dont la nature est précisée dans le règlement intérieur) ou pour défaut de paiement de toute cotisation le jour de l'assemblée générale.

Le membre concerné est invité, par lettre recommandée avec accusé de réception ou courriel avec accusé de réception, à présenter ses observations devant le prochain Conseil d'Administration. Sans réponse, ou si ses observations formulées ne sont pas satisfaisantes, l'exclusion est prononcée dans les quinze jours qui suivent ledit Conseil.

- modification des statuts d'une association membre ou de son activité ne permettant plus de respecter l'objet social de l'association fédératrice.
- dissolution de l'association.

La perte de la qualité de membre ne donne droit à aucun remboursement ou dédommagement et met fin à tous droits et ce, pour solde de tout compte.

ARTICLE 7 : RESSOURCES :

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- les cotisations des associations membres (actifs, associés, partenaires et conseillers),
- les subventions de la Communauté Européenne, de l'Etat, des Régions, des Départements, des Collectivités Territoriales et des Etablissements publics ;
- les dons de particuliers ou d'organismes privés (*après acceptation majoritaire du Conseil d'Administration*) ;
- les bénéfices d'éventuelles manifestations conviviales, sportives ou toutes autres activités ;
- les publicités dans ses publications, dans les limites autorisées pour une Association.

Les cotisations des membres sont fixées par décision de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions du Règlement Intérieur.

Les membres d'honneur et bienfaiteurs sont exemptés de cotisation.

ARTICLE 8 : ADMINISTRATION :

Les instances de l'association sont :

- l'Assemblée Générale (ordinaire ou extraordinaire) ;
- le Conseil d'Administration ;
- le Bureau.

❁ ARTICLE 9 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

L'Assemblée Générale est convoquée annuellement par le Président après avis du Conseil d'Administration. Elle est constituée par les membres à jour de leurs cotisations et de leurs obligations. Ils doivent représenter la majorité des membres actifs et actifs associés. Sinon, l'assemblée pourra valablement délibérer sur le même ordre du jour avec seulement les membres en présence et représentés (sans pour cela descendre leur nombre en dessous du tiers de l'effectif à jour des cotisations) au cours d'une deuxième réunion dans le même jour espacée d'un temps nécessaire à son organisation.


9-1) Les convocations sont envoyées, au **minimum quinze jours** avant la date de l'Assemblée Générale, par un courrier ordinaire ou courriel adressé à chaque membre et comportant l'ordre du jour, incluant les questions diverses, préalablement validé par le Conseil d'Administration. En cas de sujet particulier d'importance majeure et révélé inopinément après l'envoi des convocations, des questions supplémentaires à l'ordre du jour pourront être éventuellement validées par le bureau au plus tard le jour même avant l'ouverture de l'assemblée générale.

9-2) Chaque association est représentée par son Président ou son délégué dénommé l'un ou l'autre selon leur présence : « **le représentant** »

En cas d'empêchement, il peut donner son pouvoir par écrit à un autre représentant de son choix.

9-3) Pour la plupart des votes, les décisions sont prises selon le **vote unitaire et individuel** attaché à chacun des membres actifs et des membres associés.


Pour certaines résolutions exceptionnelles dont le Conseil d'Administration aura défini les modalités au travers du Règlement intérieur et notamment pour des questions relatives à des choix financiers importants, chaque représentant d'un membre actif dispose de **deux voix pour une association** dont le nombre d'adhérents est inférieur ou égal à 200 et de **trois** pour celles qui ont un nombre d'adhérents supérieur à 200. Tout membre actif associé dispose d'**une voix**.

 L'Assemblée délibère à la **majorité simple des voix des membres actifs et des membres actifs associés**, présents ou représentés à jour de leur cotisation.


Chaque représentant peut disposer de **2 (deux) pouvoirs** au maximum.

 n cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

9-4) Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée. Il fait approuver le compte rendu de la précédente Assemblée Générale. Il expose le **rapport moral** de l'association fédératrice, la direction générale des actions futures et soumet l'ensemble au vote de l'Assemblée.

 9-5) Le Trésorier présente le **rapport financier** et le **budget prévisionnel** et soumet l'ensemble au vote de l'Assemblée.

9-6) Le Secrétaire après avoir vérifié la validité des mandats des représentants votants, dresse la liste des présents, organise les votes selon les motions de l'ordre du jour et rédige le compte-rendu.

 9-7) Le Conseil d'Administration est entériné par l'Assemblée Générale. Selon leur volonté formulée préalablement au vote, il est constitué de fait des Présidents des associations adhérentes en tant que membres actifs et membres actifs associés ou de leur représentant. Il est constitué également de personnes physiques ayant la qualité de membres actifs associés et enfin, de personnes physiques désignées par les Conseils d'Administration des associations membres, reconnues

pour leurs compétences, et dans la limite de deux. Ces personnes physiques ou morales représentées sont désignées par le Conseil d'Administration de l'association fédératrice.

9-8) Les questions diverses inscrites à l'ordre du jour sont soumises au vote.

ARTICLE 10 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée, sur demande dûment motivée du Président ou, de la même façon, de celle de plus de la moitié des membres du Conseil d'Administration ou enfin de celle de plus de la moitié des membres actifs et des membres actifs associés.

Elle est convoquée selon les modalités prévues à l'article 9-1. Le délai de convocation peut être réduit en cas d'urgence motivée par le Conseil d'administration sans toutefois être inférieur à sept jours.

Elle délibère dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale (article 9 3) - et selon un ordre du jour validé par la majorité des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION et BUREAU :

11.1 : CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le Conseil d'Administration est composé d'un ou, au plus, de trois représentants des membres actifs et des membres actifs associés dont la candidature volontaire peut être déposée jusqu'au jour même de l'Assemblée Générale et en tant que :

- **Président**
- **Premier Vice-président,**
- **Vice-président** élu selon ses compétences par le Conseil d'Administration et/ou candidat de fait pour sa représentativité associative en tant que membre actif. Selon sa volonté, chacun a la charge d'une délégation liée aux sujets choisis dans ceux des objets (ou objectifs) de l'article 2.
- **Représentant associé d'un membre actif**
- **Secrétaire**
- **Trésorier**
- **Membre actif**
- **Membre actif associé**

Selon les opportunités de l'ordre du jour, d'autres membres actifs et membres actifs associés peuvent être conviés à titre consultatif. Ils n'ont pas le droit de vote.

Les candidats doivent être des membres à jour de leur cotisation.

Le Conseil d'Administration se réunit, après décision du Bureau ou d'un quart de ses membres, sur convocation du Président. **Ses décisions sont prises à la majorité des voix selon les dispositions identiques à celles de l'art. 9-3.**

En cas de vacance, le Conseil, sur proposition du Bureau, peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement, comme pour le Bureau, par la prochaine Assemblée Générale.

Le mandat des membres ainsi élus prend fin à l'échéance du mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du Conseil a lieu par tiers, tous les 3 ans. La première fois, les membres sortants sont désignés par le sort, et ensuite par ordre d'ancienneté.

Les membres sortants sont rééligibles.

11.2 : BUREAU :

Le Conseil d'Administration élit, pour trois ans, un Bureau composé des :

- **Président,**
- **Premier Vice-président**
- **Secrétaire**
- **Trésorier**

Selon les nécessités, le Bureau pourra se faire assister par un Secrétaire adjoint et ou un Trésorier adjoint choisis parmi les membres du Conseil d'Administration.

11.3 : RÔLES et RESPONSABILITÉS :

1. **Le Conseil d'Administration** est souverain. Il est chargé de traduire en directives les orientations retenues par l'Assemblée Générale.
Tout membre du Conseil d'Administration ayant plus de 3 absences consécutives aux réunions sans motif jugé valable par le CA, sera considéré comme démissionnaire.
2. **Le Bureau** est l'organe exécutif de l'association. En cas de vacance d'un de ses membres, il peut pourvoir temporairement à son remplacement. Il est procédé au remplacement définitif lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.
3. **Le Président** représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses.
4. **Le Premier Vice-président ou un des Vice-présidents** assure l'intérim du Président dans toutes ses attributions en cas d'empêchement de celui-ci ou si le Président le mandate.
5. **Le Secrétaire** établit après chaque réunion, le compte-rendu ou procès-verbal et en adresse un exemplaire à chaque participant. Il organise les réunions, envoie les convocations. Il tient à jour les archives.
6. **Le Trésorier** tient les comptes de l'association. Il reçoit du Président la délégation de signature pour toute opération comptable. En particulier, il perçoit toutes les recettes et effectue toutes les dépenses inscrites au budget prévisionnel ou à celles validées par le Bureau selon un montant maximum fixé par le Conseil d'Administration. La vérification de sa comptabilité pourra être prévue dans le Règlement Intérieur par un « *Vérificateur aux comptes* » qui rendra compte de son action à l'Assemblée Générale.

❁ ARTICLE 12 : RÉGLEMENT INTERIEUR :

Un Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Il précise et fixe les divers points non explicités dans les présents statuts. Il devra être présenté et approuvé par l'Assemblée Générale. Pour la première année, un Règlement Intérieur provisoire défini au plus tôt par le Conseil d'Administration est opposable aux membres.

❁ ARTICLE 13 : MODIFICATION DES STATUTS :

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition de la majorité des membres du Conseil d'Administration ou de la majorité des membres actifs et des membres actifs associés.

Le projet de modification doit être transmis aux membres au moins quinze jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui sera convoquée et en délibérera dans les conditions prévues à l'Article 10.

Marine Javard

ARTICLE 14 : ACTIONS JURIDIQUES :

Le Conseil d'Administration peut décider d'engager une procédure juridique et désigne alors un de ses membres pour représenter l'association afin d'ester en justice dont elle a la capacité statutaire par le présent article.

ARTICLE 15 : DISSOLUTION :

En cas de dissolution prononcée par la majorité des membres présents ou dûment représentés en Assemblée Générale Extraordinaire, l'actif sera dévolu conformément à l'Article 9 de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et au Décret d'application du 16 août 1901.

Un liquidateur pourra être nommé par l'Assemblée Générale Extraordinaire, afin que l'actif revienne, de préférence, à une ou plusieurs Associations analogues, *publiques ou reconnues d'utilité publique*. A défaut d'entente sur la nomination de ce liquidateur, le Président du Tribunal de Grande Instance du siège social, statuant en référé, y pourvoira.

ARTICLE 16 : MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le 24 novembre 2017, les membres du premier Conseil d'Administration, présents ou représentés, après tenue de l'Assemblée Générale Constitutive du 16 novembre 2017 ont validé les statuts :

Présidente d'honneur : Mireille Denechaud-Coste vice-présidente du PNM BA représentante de la plaisance motonautique, première vice-présidente de la FNPA

Président : Joël Confoulan secrétaire de l'ABA-33

Premier Vice-président : Claude Pascal président de l'APBA

Secrétaire : Maxime Jouanin vice-président d'AUPTAFONT

Trésorier : Jean-Jacques Dupouy membre de l'APBA

Vice-présidents chargés de la pêche récréative : **Guy Barbouteau** président APPA & **Claude Mulcey** président AUPPM-33

Vice-président chargé des ports et mouillages : **Bernard Belin** président AUPTAFONT

Vice-président chargé des activités subaquatiques : **Christine Bertrand** déléguée CODEP-33

Vice-président chargé de la chasse maritime : **Daniel Bouquey** président ACMBA

Vice-président Gérard Carrère président ARGONAUTIQUE

Vice-président chargé des sports nautiques : **Fabien Foucaud** trésorier APCKITE

Vice-président Jean-Dominique Garcia président ASTKAYAK

Vice-président Christian Gilet président A.V.E.C.

Vice-président chargé du patrimoine marin : **Jean Lacoste** président APTRA

Vice-président Christophe Lefebvre président VOILES D'ANTAN

Vice-président Eric Limouzin président CVA

Vice-présidents chargé de motonautisme : **Christian Loubère** président du YCBA & **Christophe Guinlé** trésorier ANPM

Vice-président chargé de la navigation à la voile croisière : **Philippe Montalban** président ATP

Vice-président chargé de la sécurité & réglementation : **Claude Mulcey** président AUPPM-33

Vice-président Jean-Claude Olivier président de l'ABA-33

Vice-président chargé de la représentativité des professionnels du nautisme : un représentant de l'UPNBA

Michelle Duvignac présidente ENTRAIDE ET DÉCOUVERTE

Représentants associés de membres actifs :

- **Patrick Bruzac** vice-président AUPPM-33
- **Jean-Claude Huillier** membre du CA ABA-33
- **Michel Misme** membre du CA d'APBA



Maxime Jouanin



Délégations :

- Comité consultatif de la RNN d'Arguin : **Claude Pascal** président de l'APBA & **Joël Confoulan** secrétaire de l'ABA-33.
- PNM BA :
 - **Christine Bertrand**, membre du bureau et représentant le comité départemental de la Gironde de la Fédération d'études et de sports sous-marins, suppléant **Jean-Louis Beck** CODEP-33
 - **Daniel Bouquey** représentant des organisations locales d'usagers de loisirs en mer pour la chasse maritime ; suppléant **Christian Minville** ACMBA
 - **Fabien Foucault** représentant des organisations locales d'usagers de loisirs en mer pour les sports de glisse ; suppléant **Jean Barbary** ASTKayak
 - **Claude Mulcey** suppléant pour la plaisance motonautique (membre du CMF SA Conseil Maritime de Façade Sud Atlantique au titre de pêche de loisir, économie de la mer : délégué Aquitaine de la fédération nationale de plaisance et de pêche FNPP).
 - **Pierre Decoudras** suppléant représentant la pratique de la voile.

Selon nécessité :

Secrétaire adjoint : Richard Dumoulin membre du CA d'AUPTAFONT et de l'APBA

Trésorier adjoint : Philippe Montalban président ATP

Membres actifs associés :

- **Mireille Denechaud** : **Conseillère déléguée** par le Conseil d'Administration auprès de diverses instances : FNPA et PNM BA
- **Pierre Decoudras** : pratique de la voile.

ASSOCIATIONS ADHÉRENTES AU 24 novembre 2017 :

ABA 33
ACMBA
ANPM
APBA
APPA
APTRA
ARGONAUTIQUE
AST KAYAK
ATP
AUPPM 33
AUPTAFONT
A . V . E . C
CEA NAUTISME
CODEP 33
CVA
ENRAIDE ET DECOUVERTE
UBA par UPNBA
UPNBA
VOILES D'ANTAN
YCBA

Date assemblée générale constitutive : jeudi 16 novembre 2017
Date Conseil d'administration constitutif : Vendredi 24 novembre 2017

Président : Joël Confoulan



Premier Vice-président : Claude Pascal



Secrétaire : Maxime Jouanin



Maxime Jouanin

Trésorier : Jean-Jacques Dupouy

